

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

date convocation : 4 avril 2014
transmise le : 4 avril 2014

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers représentés : /

Séance du : 8 avril 2014

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Etaient présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints au maire,
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, Mme KLEIN,
Mme HEILIG, M. SCHNITZLER, M. WICKER, Mme MOREL,
Mme MARTINS, M. LANG

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : néant

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 29 mars 2014.

1) Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, avec effet au 29 mars 2014, comme suit :

(Population INSEE au 01/01/2014 : 810 habitants)

- | | |
|---|--------|
| - M. Jean-Charles GANGLOFF, maire : | 31 % |
| Taux maximal en % de l'indice brut 1015 | |
| Commune de 500 à 999 habitants | |
| - M. Vincent SCHOTTER, adjoint : | 8,25 % |
| - M. Gilbert AMANN, adjoint : | 8,25 % |
| - Mme Christine MULLER, adjoint : | 8,25 % |
| - M. Gilles FAVIER, adjoint : | 8,25 % |
| Taux maximal en % de l'indice brut 1015 | |
| Commune de 500 à 999 habitants | |

2) Indemnité de conseil au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours de M. Pierre BARDON, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder une indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires.

3) Délégation au maire relative aux marchés publics

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Au vu de l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les marchés passés pour un montant inférieur à 207.000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour les décisions relatives aux marchés passés sans formalités préalables, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Désignation des délégués communaux au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- de désigner en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets, conformément à l'article L2121-21 du CGCT :

pour l'eau potable : M. Gilbert AMANN, adjoint au maire, délégué de la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, par 15 voix pour.

Pour l'assainissement : M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire, délégué de la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM au sein de la Commission Locale assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, par 15 voix pour.

5) Désignation des délégués communaux au SIVU du Bassin de la Souffel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5211-8,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du SIVU du Bassin de la Souffel, en procédant au vote d'un titulaire et d'un suppléant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, désigne :

- M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire, titulaire, par 15 voix pour
- M. Gilbert AMANN, adjoint au maire, suppléant, par 15 voix pour.

6) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Sont membres :

- M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire, membre de droit
ou son représentant, M. Vincent SCHOTTER, adjoint au maire
- Titulaires : M. Gilles FAVIER, M. Gilbert AMANN, M. Michel LEHMANN
- Suppléants : Mme Christine MULLER, Mme Maryline MOREL, M. Bertrand SCHNITZLER

7) Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que la commission communale des impôts (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six suppléants (pour les communes de 2000 habitants ou moins), est renouvelée après chaque élection municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, engage la procédure de constitution de cette commission en proposant au Directeur régional des Finances Publiques de la Région Alsace et du Bas-Rhin une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, dont six titulaires et six suppléants seront retenus :

PROPOSITION de 12 commissaires titulaires : M. Marcel VIERLING, M. Christian LORENTZ, M. Jean-Charles GANGLOFF, Mme Christine MULLER, Mme Pascale WENDLING, M. Dominique LANG, M. Bertrand SCHNITZLER, M. Dominique WICKER, Mme Fatima MARTINS, M. Etienne STEINMETZ, (hors commune) M. Ernest VELTEN, M. Pierre LUTTMANN

PROPOSITION de 12 commissaires suppléants : M. Jean-Claude RICHARD, M. Daniel GASS, M. Gilbert AMANN, M. Michel LEHMANN, M. Gilles FAVIER, M. François BECK, M. Christian ELBEL, Mme Joëlle HEILIG, M. Matthieu SCHOLLER, M. Vincent SCHOTTER, (hors commune) M. Etienne BURGER et M. André ROECKEL.

8) Désignation des membres de la Commission administrative du CCAS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, désigne les membres de la commission administrative du CCAS :

- Collège des élus (4 membres) : Mme Elisabeth KLEIN, Mme Maryline MOREL, Mme Joëlle HEILIG, M. Christian LORENTZ
- Délégués des diverses associations (ou devant les représenter) (4 membres) :
Déléguée familiale : Mme Pascale WENDLING
Déléguée des personnes handicapées : M. Dominique WICKER
Déléguée des personnes âgées : M. Gilbert AMANN
Déléguée des personnes retraités : Mme Fatima MARTINS

9) Désignation des délégués locaux du CNAS (comité national d'action sociale)

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, les collectivités adhérentes désignent un délégué représentant le collège des élus et un autre représentant le collège des bénéficiaires, qui sera un interlocuteur chargé d'assurer le relais et les échanges de correspondances.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Collège des élus : M. Gilbert AMANN, Adjoint au maire

Collège des bénéficiaires : Mme Geneviève ROTH, secrétaire de mairie.

10) Commissions communales 2014 – 2020

Sont créées les commissions communales ci-après pour la durée du mandat 2014-2020, sauf décision rectificative du conseil municipal.

Le Maire et le Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions communales.

Commission Révision Liste électorale :

- M. Gilbert GOETZ, représentant du TGI, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
- 2 représentants de l'administration nommés par le Préfet tous les ans,
- Mme Elisabeth KLEIN, Mme Fatima MARTINS, Me Joëlle HEILIG, Mme Maryline MOREL, M. Dominique LANG

Commission des Finances et du Budget :

- M. Bertrand SCHNITZLER, Mme Elisabeth KLEIN, M. Dominique WICKER, Mme Pascale WENDLING

Commission des Affaires Scolaires :

- Mme Fatima MARTINS, Mme Pascale WENDLING, M. Bertrand SCHNITZLER

Commission Révision liste redevance ordures ménagères :

- M. Dominique WICKER, Mme Pascale WENDLING, Mme Elisabeth KLEIN, M. Christian LORENTZ, M. Dominique LANG

Commission de la Communication (journal, site) :

- Responsable : M. Gilles FAVIER
- Mme Christine MULLER, M. Bertrand SCHNITZLER, Mme Fatima MARTINS

Commission Fleurissement :

- Mme Elisabeth KLEIN, Mme Joëlle HEILIG, Mme MOREL
ainsi que les membres extra-communaux.

Commission Vie associative et festivités :

- M. Gilbert AMANN, M. Vincent SCHOTTER, Mme Christine MULLER, Mme Pascale WENDLING, Mme Maryline MOREL, Mme Joëlle HEILIG, Mme Fatima MARTINS, Mme Elisabeth KLEIN

Commission Gestion des bâtiments :

- M. Gilles FAVIER, M. Vincent SCHOTTER, M. Michel LEHMANN

Commission Gestion des salles - visites :

- Responsables : Mme Christine MULLER, M. Gilbert AMANN

Commission Eclairage public - illuminations :

- Responsables : M. Gilbert AMANN, M. Vincent SCHOTTER

11) Motion concernant le découpage cantonal

Après avoir pris connaissance du nouveau découpage cantonal, le CONSEIL MUNICIPAL, Considère que ce découpage est contraire aux intérêts des territoires ruraux en imposant une taille de canton uniquement basée sur un critère démographique.

Considère que ce critère n'est pas respecté au bénéfice des cantons urbains.

Considère que la toile des nouveaux cantons est contraire à l'action de proximité du Conseil Départemental.

Considère que la localisation des chefs-lieux aggrave le manque de proximité.

Considère que le périmètre des communautés de communes n'est pas respecté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, désapprouve ce découpage.

12) Divers :

12-1) Mise en place d'un emploi aidé pour le nettoyage de la salle pour une durée de 6 mois en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, à prévoir pour le prochain conseil municipal.